

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

SELON LE NUMÉRO 91/155/EEC, 2006/1907/EC & 2006/121/EC DU RÈGLEMENT (LA EC)

Date d'émission 03-mai-2012 Date de révision 14-mai-2012

Version 001

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit RENOLIT ALKORPLUS 81141

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Impressions

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Company Information RENOLIT Belgium NV  
Industriepark De Bruwaan 9  
B-9700 Oudenaarde  
Belgium

Téléphone +32 5533 9711

Fax +32 5531 9650

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Adresse e-mail renolit.belgium@renolit.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +44 (0)1235 239 670 (24 heures, 7 jours)

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Asp. Tox. 1; H304  
STOT SE 3; H336  
Aquatic Chronic 3; H412  
Flam. Liq. 3; H226

**RENOLIT ALKORPLUS 81141**

**Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

*Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16*

Xn - Nocif

R10 - R52/53 - R65 - R66 - R67

## **2.2 Éléments d'étiquetage**



### **Mention d'avertissement**

DANGER

### **Mentions de danger**

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### **Conseils de prudence**

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée

## **2.3 Autres informations**

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut provoquer une irritation des yeux. Peut irriter le système respiratoire.

Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	Pour cent en poids	Classification (67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)	Numéro d'Enregistrement REACH
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	919-857-5	-	25-50	R10 Xn; R65 R66 R67	Flam. Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) STOT SE 3 (H336)	donnée non disponible
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	919-446-0	-	10-25	R10 Xn; R65 R66 R67 N;R51/53	Flam. Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) STOT SE 3 (H336)	donnée non disponible

Pour le texte complet des phases-R et déclarations-H, cf. section 16

**SECTION 4. Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Un examen médical immédiat est requis. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche à l'eau et faire boire 100-200ml d'eau.
<b>Inhalation</b>	Retirer le sujet de la zone exposée, le tenir au chaud et au repos. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes principaux</b>	Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
-----------------------------	---

**4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**

<b>Avis aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
--------------------------	---------------------------------

**SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), ou de la mousse

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

## **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs). Peut dégager des gaz toxiques dans un incendie: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Hydrocarbures.

## **5.3 Conseils aux pompiers**

Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

# **SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec de la terre, du sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau

## **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir la section 8. Voir également section 13

# **SECTION 7. Manipulation et stockage**

## **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Laver soigneusement après manipulation

## **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver uniquement dans le récipient/emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé température de stockage 0 - 35 °C

## **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Impressions

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Pas d'information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Pas d'information disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Fournit une ventilation adaptée, incluant l'extraction locale, pour s'assurer que les mites d'exposition ne sont pas dépassées.

#### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux** Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166).  
**Protection des mains** Gants de protection (EN 374).  
**Protection de la peau et du corps** Vêtements de protection à manches longues. Bottes en caoutchouc ou en plastique.  
**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié (BS EN 14387:2004+A1).

**Mesures d'hygiène** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Liquide  
**Odeur** Solvant  
**Couleur** noir  
**Seuil olfactif** Pas d'information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthodes</u>
pH		non applicable
Point de fusion/point de congélation		Pas d'information disponible
Point de congélation		Pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	130 °C	
Point d'éclair	35 °C	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)		non applicable
Limites d'inflammabilité dans l'air		
limite d'inflammabilité supérieure	7.0 (%v/v)	
limite d'inflammabilité inférieure	0.5 (%v/v)	
Pression de vapeur	27	hPa @ 20 °C
Densité de vapeur		Pas d'information disponible
Densité relative		Pas d'information disponible
Hydrosolubilité		non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	315 °C	
Température de décomposition		Pas d'information disponible

## RENOLIT ALKORPLUS 81141

Viscosité, cinématique

Pas d'information disponible

Viscosité, dynamique

Pas d'information disponible

**Propriétés explosives**  
**Propriétés comburantes**

Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.  
non applicable

### 9.2 Autres informations

**Point de ramollissement** Pas d'information disponible  
**Poids moléculaire** Pas d'information disponible  
**Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)** 450 g/L  
**Masse volumique VALEUR** 0.88 g/cm<sup>3</sup>  
**Masse volumique apparente VALEUR** Pas d'information disponible

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

donnée non disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut dégager des gaz toxiques dans un incendie: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Hydrocarbures.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	> 5000 mg/kg (rat)	> 5000 mg/kg (rat)	> 4951 mg/l/4h (rat)
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	> 5000 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (rat)	-

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Peut provoquer une irritation de la peau.

## RENOLIT ALKORPLUS 81141

<b>sérieux dommages / irritation oculaire</b>	Peut provoquer une irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non classé.
<b>Mutagénicité</b>	Non classifié.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>STOT - Exposition unique</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
<b>STOT - Exposition répétée</b>	Non classé
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Autres informations</b>	Pas d'information disponible.

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	-	-	EC50: 10 mg/l (Daphnia)

WGK Classification = 2

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Emballages contaminés** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**SECTION 14. Informations relatives au transport**

	ADR/RID/ADN	ICAO/IATA	IMDG/IMO
<b>14.1 Numéro ONU</b>	1268	1268	1268
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	DISTILLATS DE PETROLE,N.S.A.	DISTILLATS DE PETROLE,N.S.A.	DISTILLATS DE PETROLE,N.S.A.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3	3	3
<b>14.4 Possibilité de réactions dangereuses</b>	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.		
<b>14.7 Transport en vrac conformément à la convention MARPOL 73/8 et au Recueil IBC</b>	-		

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

WGK Classification = 2

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation De Sûreté Chimique n'a pas été effectué.

## SECTION 16. Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R10 - Inflammable

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Date d'émission** 03-mai-2012

**Date de révision** 14-mai-2012

**Révision** non applicable.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**